

# Conseil communal de Lausanne

---

<b>Initiative :</b>	projet de règlement
<b>Titre :</b>	Quand Lausanne taxe Lausanne ce sont les Lausannois qui paient – Modification du règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité
<b>Initiant-e(-s) :</b>	Matthieu Carrel

---

**Le présent projet de règlement propose de modifier le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité afin que la ville de Lausanne renonce à la redevance pour usage du sol communal qu'elle prélève auprès de la ville de Lausanne.**

L'art. 20 al. 1 de la loi vaudoise sur le secteur de l'électricité autorise les communes à prélever une indemnité pour l'usage du sol communal auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). Cette taxe s'analyse comme une taxe d'usage du domaine public pour l'utilisation du (sous-)sol communal par les GRD notamment pour l'installation de leurs conduites.

Le montant de cette taxe est fixé par le règlement cantonal à 0.7 ct/KWh. Le débiteur de la taxe est le GRD au bénéfice d'une concession de distribution d'électricité, la taxe étant néanmoins répercutée auprès du consommateur final dans la facture d'électricité.

Le droit cantonal précise que les communes ont la faculté de prélever ce montant ou d'y renoncer. L'usage de la taxe est libre par la commune et n'est pas affecté à un but particulier.

Naturellement, Lausanne a saisi cette opportunité et prélève la redevance. Cela figure aux art. 1 et 2 du règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité que nous recopions ici :

## **CHAPITRE I – OBJET**

**Art. 1 –** *Vu l'article 20 de la loi cantonale sur le secteur électrique du 19 mai 2009, la Commune de Lausanne perçoit un émolument pour l'usage du sol communal, ainsi que des taxes permettant de soutenir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, d'encourager le développement durable et de financer l'éclairage public.*

## **CHAPITRE II – ÉMOLUMENT POUR L'USAGE DU SOL**

**Art. 2 –** *L'indemnité communale pour usage du sol est fixée par le règlement cantonal du 23 septembre 2009 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité.*

Là où la situation est particulièrement étrange, c'est que le GRD Lausannois, n'est autre que... la ville de Lausanne par les SIL.

La ville de Lausanne taxe donc la ville de Lausanne pour l'usage du domaine public de la ville de Lausanne par la ville de Lausanne. C'est ubuesque mais le tour de passe-passe permet *in fine* d'alourdir la facture d'électricité des Lausannois qui est

# Conseil communal de Lausanne

---

déjà l'une des plus lourdement taxée du canton. C'est un peu comme si la ville commençait à taxer la ville pour l'usage du domaine public par les agents de la voirie.

A réitérées reprises, la Municipalité nous a expliqué que le système d'intégration des SIL dans l'administration communale était le plus à même d'assurer l'intérêt public. Une façon de nous le prouver serait de renoncer à la perception de cette redevance qui ne correspond – dans le cas Lausannois – à rien.

Il est donc proposé de modifier le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité de façon à renoncer à prélever cette redevance.

Conclusions :

Le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité est modifié comme suit :

Art. 1

Vu l'article 20 de la loi cantonale sur le secteur électrique du 19 mai 2009, la Commune de Lausanne perçoit des taxes permettant de soutenir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, d'encourager le développement durable et de financer l'éclairage public.

Art. 2

abrogé

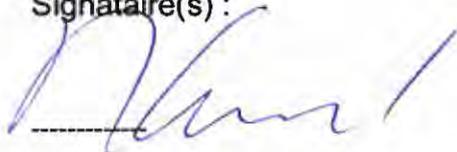
---

Lausanne, le 5 juin 2025

CARREL

M. Matthieu

Signataire(s) :



*l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce projet de règlement :*

Choisissez un élément.